

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1579

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, M. Baichère, Mme Valérie Petit et Mme De Temmerman

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« matrimonial »,

insérer les mots :

« , de l'identité de genre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de mentionner explicitement l'interdiction faite aux équipes de discriminer les couples candidats à l'AMP sur le fondement de l'identité de genre de l'un des membres du couple.